

03/04/2020

Le jeudi 2 avril se tenait la dernière séance de négociation sur les Ordonnances. L'ensemble des Organisations Syndicales avait transmis la veille une plateforme avec des propositions permettant l'application de mesures plus souples et qui ne pénaliseraient pas le personnel d'Orange. La direction n'a pas tenu compte de ces propositions, toujours obsédée par l'application des Ordonnances du gouvernement et persistant dans sa volonté d'opérer à des régressions sociales pour le personnel d'Orange. Elle a certes revue ses propositions mais elles restent purement inacceptables.

**TOUCHE PAS
MES DROITS !
ACTE III**

Touche pas à mes congés : **ACTE III**



Après avoir, dans un premier temps, voulu imposer 6 jours de CA et l'application de l'accord pour tous (40% des JTL sont à la main de l'entreprise) pour imposer les JTL pendant la période de confinement, puis avoir proposé d'imposer 3 CA et 3 JTL, soit 6 jours au total ; voilà que l'entreprise propose d'imposer la pose de 3 CA pendant la période de confinement, soit à poser ou à mettre dans le Compte Epargne Temps au « choix » soumis à l'accord du manager.

Pour les JTL, accrochez-vous, elle propose de contraindre la pose de 40% des JTL (3 JTL pendant la période de confinement et le reste après). En clair si vous avez 20 JTL, l'entreprise en imposera non plus 3 JTL, comme proposé à la séance de mercredi, mais 8 ! DONC 8 JTL + 3 CA = 11 jours de congés. C'est purement un scandale !

Depuis le début, la CGT propose de mettre en place des mesures permettant l'étalement de la prise des congés et non leur confiscation de manière injuste.

Pour ce qui concerne la période de deux mois après la sortie du confinement, l'entreprise maintient le principe de la mise en place de 3 critères de priorités pendant cette période : Priorité n°1 aux salariés en PCA, Priorité n°2 aux salariés qui ont des situations spécifiques et Priorité n°3 les autres salariés. Ces congés seront accordés selon les nécessités de services.

Touche pas à mon temps de travail. **ACTE II**

Les ordonnances prévoient la possibilité aux entreprises des secteurs jugés essentiels à la continuité de la vie économique et à la sûreté de la nation, de déroger aux règles d'ordre public en matière : de durée quotidienne maximale de travail, de durée quotidienne maximale accomplie par un travailleur de nuit, de durée du repos quotidien, de durée hebdomadaire maximale absolue et moyenne, de durée hebdomadaire de travail du travailleur de nuit. Après avoir inscrit dans le texte de l'accord que l'entreprise pourrait y avoir recours, elle l'a supprimé. Mais que cache ce revirement ? En réalité, l'entreprise y aura sûrement recours mais elle ne veut plus l'écrire. On est dans une hypocrisie totale. En gros, l'attitude de la direction sur ce point, c'est : « on ne l'écrit pas mais on le fera quand même ». La CGT est opposée catégoriquement à cette possibilité et se battra avec le personnel pour qu'elle ne s'applique pas. La direction serait plus inspirée comme l'a souvent réclamé la CGT d'embaucher.



Une prime exceptionnelle :

Le gouvernement incite les entreprises à verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux salariés des entreprises. La direction d'Orange propose le versement d'une prime de 1 000 € pour les salariés embarqués dans les PCA à l'unique condition qu'ils soient sur le terrain ou face au client. Les salariés en télétravail dans le cadre du PCA et qui font face à un surcroît d'activité seront donc exclus. Ils sauront apprécier. De plus les salariés qui participeront à l'entraide comme le prévoit cet accord n'auront le droit à rien hormis la confiscation de leurs congés.



Les parts variables :

Depuis le 3 mars 2020, la CGT a demandé à la direction de mettre en place des mesures de neutralisation de toutes les parts variables qu'elles soient individuelles ou collectives. C'est également ce que nous avons porté dans le cadre de cette négociation. La direction fait le choix de ne garantir que la PVC des AD, SCO et des AG PRO/PME sur les 12 derniers mois. Pour les autres salariés soumis à des rémunérations variables, c'est NADA !

Toutes les propositions de l'entreprise sont inacceptables, elles visent à diviser le personnel d'Orange et à renier ses droits. Rien n'oblige Orange à procéder de la sorte, hormis les marchés financiers et le MEDEF. Depuis le début de cette crise l'ensemble des salariés d'Orange est mobilisé afin de permettre la continuité des activités dans cette période où la connectivité via les réseaux et l'internet mobile où l'accès aux communications et à l'internet sont déterminants pour rester en contact, travailler à distance, poursuivre la scolarité hors des classes, mais aussi vous informer de la situation du pays et du monde. Ils ne peuvent faire les frais de ces Ordonnances.

Afin de peser sur les négociations, la CGT vous invite à vous exprimer et signer massivement la pétition pour :

- **La non-application des Ordonnances,**
- **L'arrêt du versement des dividendes,**
- **La mise en place de dispositifs permettant aux salariés de prendre leurs congés,**
- **Aucune dérogation aux règles sur le temps de travail,**
- **Le maintien à 100% de l'ensemble des éléments de rémunération.**

Pour la CGT cette crise sanitaire ne doit pas être l'occasion pour le gouvernement et le patronat de diminuer les droits et garanties des salariés.

Mobilisons-nous afin d'empêcher la direction de renier nos droits et garanties.

Pour la CGT, aucune organisation syndicale ne peut signer cet accord.

Les congés payés appartiennent aux salariés.

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	